

COMMUNIQUE

Modification des moyens alloués au contrat de liquidité

AdVini SA annonce avoir effectué ce jour un apport complémentaire de 35.000 euros au titre du contrat de liquidité confié à INVEST SECURITIES. Cet apport complémentaire n'a pas pour effet de porter les ressources allouées à la mise en œuvre du contrat de Liquidité au-delà de la limite posée pour les Titres de capital non liquides par la décision AMF 2018-01 du 2 juillet 2018 instaurant des contrats de liquidité sur titres de capital au titre de pratique de marché admise et renouvelée par la décision AMF 2021-01 du 22 juin 2021.

A la date de prise d'effet de l'ajustement des moyens, le 12 septembre 2024, les moyens disponibles seront de 35 410 titres et 47 814,67 € euros incluant l'apport complémentaire réalisé ce jour.

Fait à Saint-Félix de Lodez,
Le 12 septembre 2024